

# Fafiec = Formation professionnelle continue 2017 (11 salariés et plus)

Date limite de versement  
28 février 2017

Contribution obligatoire sur salaires 2016

**Adresse de retour**

Fafiec=

TSA 40001

75621 Paris Cedex 13

0 811 021 112 Service 0,05 €/appel + prix appel

**VOTRE ENTREPRISE**

Code adhérent

Code NAF 2

N° Siret

Clé WEB

**Déclarez en ligne sur : [www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr)**

**A EFFECTIF MOYEN 2016 CDI + CDD (Informations obligatoires)**

Je déclare n'avoir aucun salarié en 2016

	Hommes	Femmes
Etam	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Cadres	<input type="text"/>	<input type="text"/>
dont CDD	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**MASSE SALARIALE BRUTE CDI + CDD 2016**  
(SELON DADS-U N4DS - Base Sécurité Sociale)

**B1**  , 0 0 €

dont **MASSE SALARIALE BRUTE CDD 2016**

**B2**  , 0 0 €

**C DÉTERMINER VOTRE TAUX ET LE MONTANT DE VOTRE PARTICIPATION**

Si vous avez signé un accord triennal de gestion du CPF, indiquez le montant des dépenses HT réalisées en 2016

, 0 0 €

Si vous avez franchi le seuil des 11 salariés en 2016, ou le seuil des 10 salariés avant 2016 **ET** que votre effectif en 2015 était ≥ à 11 salariés, cochez la case correspondante à l'année :

Franchissement du seuil des 11 salariés en 2016

Franchissement du seuil des 10 salariés avant 2016 et effectif 2015 supérieur ou égal à 11 :

2015  2014  2013  2012

À l'aide de ces 2 réponses, **référez-vous à la notice** pour indiquer votre taux légal applicable

**B1** x Taux à saisir ..... % taux légaux applicables (**Voir la notice**)  
(taux de 1% si pas de franchissement de seuil)

**C1**  , €

Obligation conventionnelle des entreprises

de moins de 50 salariés **B1** x 0,025%  
50 salariés et plus **B1** x 0,10%

**C2**  , €

**C3**  , €

(CIF CDD) **B2** x 1%

**C4**  , €

**TOTAL DE VOTRE CONTRIBUTION**

TOTAL H.T. = [**C1** + (**C2** ou **C3**) + **C4**]

**D**  , €

TVA = **D** x 20%

**E**  , €

TOTAL TTC à verser = **D** + **E**

**F**  , €

**RÈGLEMENT LE 28 FÉVRIER 2017 AU PLUS TARD**

Par chèque postal ou bancaire à l'ordre du **FAFIEC FPC**

N° du chèque ..... Date du chèque    Banque .....

Par virement, N° compte IBAN : **FR76 3000 4008 0400 0102 4869 236** BIC : **BNPAFRPPXXX**

Centre d'affaires Paris Associations

Afin d'identifier le virement émis par votre banque, il est obligatoire de libeller cet ordre avec votre code Fafiec ou votre SIREN.

Date du virement    **⚠ ATTENTION : IBAN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE UNIQUEMENT**



# Notice explicative (11 salariés et plus)

## Contribution obligatoire à la formation professionnelle

### CALCULER VOTRE EFFECTIF MOYEN AU 31 DÉCEMBRE 2016

Sont considérées comme « entreprises de onze salariés et plus » les entreprises dont l'effectif, calculé au 31 décembre 2016, tous établissements confondus, est supérieur ou égal à 11 salariés. L'effectif de l'entreprise au 31 décembre est égal à la moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année civile. Pour la détermination des effectifs de chaque mois, il est tenu compte des salariés titulaires d'un contrat de travail le dernier jour de chaque mois, y compris les salariés absents.

#### Salariés pris en compte

- pour 1 unité chacun quand ils sont en **CDI** à plein temps, travailleurs à domicile et représentants de commerce à cartes multiples,
- au prorata de leur temps de présence au cours des 12 derniers mois quand ils sont intermittents, en **CDD** ou mis à disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure autre qu'une entreprise de travail temporaire (sauf s'il s'agit du remplacement d'une personne absente),
- au prorata du temps de travail prévu par le contrat de travail par rapport au temps normal de travail pour les salariés à temps partiel.

#### Ne sont pas comptabilisés dans l'effectif :

- les apprentis,
- les titulaires de contrats de professionnalisation,
- les titulaires d'un contrat initiative-emploi (CIE) pendant la durée de la convention,
- les titulaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pendant la durée de la convention,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le taux de contribution à la formation professionnelle continue est égal à 1% de la masse salariale pour les entreprises d'au moins 10 salariés.

**L'article 15 de la loi de finances pour 2016 relève à 11 salariés ce seuil d'assujettissement. Il en résulte qu'à compter de 2016 le taux de 1% s'applique aux entreprises d'au moins 11 salariés.**

Les entreprises de 11 salariés au moins ayant franchi ce seuil en 2016 ou celui de 10 salariés avant 2016 se voit appliquer un taux réduit selon le tableau ci-dessous.

Le taux de 1% sera porté à 0,8% dans le cas où l'employeur finance à hauteur de 0,2% chaque année le **compte personnel de formation**, à condition de conclure un accord collectif d'une durée de 3 ans.

Le versement effectif au Fafiec couvre l'obligation légale et conventionnelle, **l'obligation légale étant composée du Plan de formation, de la Professionnalisation, du FPSPP, du CPF\* et CIF.**

(\*cf. Imputabilité des dépenses sur [www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr))

### DÉTERMINER LE TAUX DE VOTRE PARTICIPATION

(En pourcentage de la masse salariale brute. Base Sécurité Sociale – Cf. DADS-U N4DS)

#### → Vos obligations conventionnelles (accord du 26 juin 2015) :

- Entreprises de moins de 50 salariés : 0,025%
- Entreprises de 50 salariés et plus : 0,10%

#### → Vos obligations légales : 2 questions à se poser

- Avez-vous signé un accord triennal de gestion CPF applicable en 2016 ?
- Avez-vous franchi le seuil des 11 salariés en 2016, ou des 10 avant 2016 avec un effectif ≥ à 11 salariés en 2015 ?

SANS ACCORD TRIENNAL DE GESTION DU CPF		
Avec ou sans franchissement de seuil	Tranche Effectif	Taux légal applicable
Pas de franchissement	11 et plus	1,00%
Franchissement du seuil des 11 salariés en 2016	11 et plus	0,55%
Franchissement du seuil des 10 salariés en 2015 et effectifs ≥ 11 en 2015		0,55%
Franchissement du seuil des 10 salariés en 2014 et effectifs ≥ 11 en 2015		0,55%
Franchissement du seuil des 10 salariés en 2013 et effectifs ≥ 11 en 2015		0,70%
Franchissement du seuil des 10 salariés en 2012 et effectifs ≥ 11 en 2015		0,90%

### BASE DE CALCUL (Effectifs & masses salariales)

**A** Effectifs moyens 2016 CDI + CDD. (Informations obligatoires)

**B1** Montant brut de toutes les rémunérations soumises aux cotisations de sécurité sociale versées au cours de l'année 2016 **CDI + CDD** (cf. DADS-U N4DS). Si la masse salariale de l'entreprise est égale à 0, aucune contribution n'est due, **mais le bordereau est à retourner au Fafiec, afin d'éviter toute relance.**

**B2** Montant brut de toutes les rémunérations soumises aux cotisations de sécurité sociale versées au cours de l'année 2016 **au titre des CDD et des contrats initiative emploi (CUI-CIE) conclus à durée déterminée** (cf. DADS-U N4DS).

#### À l'exclusion des contrats suivants :

- CDD transformés en CDI en 2016
- Contrats d'apprentissage et de professionnalisation
- CDD conclus avec des jeunes pendant leurs vacances scolaires ou universitaires (Job d'été)

### MONTANT HT DE LA CONTRIBUTION

**C1** Montant obtenu en multipliant la base de calcul **B1** par le taux déterminé...%

(cf. Notice explicative : Déterminer le taux de votre participation)

**C2** Obligation conventionnelle minimale des entreprises de moins de 50 salariés. Montant obtenu en multipliant la base de calcul **B1** par 0,025 %

**C3** Obligation conventionnelle minimale des entreprises de 50 salariés et plus. Montant obtenu en multipliant la base de calcul **B1** par 0,10 %.

**C4** Congé Individuel de Formation CDD. Montant obtenu en multipliant la base de calcul **B2** par 1%.

### TOTAL TTC À VERSER

**D** Versement effectif au Fafiec (**C1** + [**C2** ou **C3**] + **C4**)

**E** La TVA au taux de 20% est appliquée obligatoirement sur le montant HT calculé en **D**. **Afin d'éviter toutes pénalités en cas de contrôle de l'administration fiscale, vous devez vous acquitter de vos cotisations le 28 Février 2017 au plus tard.**

**F** Total TTC à verser au Fafiec.

Plus d'infos au **0 811 021 112** Service 0,05 €/appel + prix appel  
Déclarez en ligne sur : [www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr)

} **Référez-vous au tableau ci-dessous.**

AVEC ACCORD TRIENNAL DE GESTION DU CPF		
Avec ou sans franchissement de seuil	Tranche Effectif	Taux légal applicable
Pas de franchissement	11 et plus	0,80%
Franchissement du seuil des 11 salariés en 2016	11 et plus	0,55%
Franchissement du seuil des 10 salariés en 2015 et effectifs ≥ 11 en 2015		0,55%
Franchissement du seuil des 10 salariés en 2014 et effectifs ≥ 11 en 2015		0,55%
Franchissement du seuil des 10 salariés en 2013 et effectifs ≥ 11 en 2015		0,56%
Franchissement du seuil des 10 salariés en 2012 et effectifs ≥ 11 en 2015		0,72%

→ À cette participation s'ajoute une contribution CIF-CDD lorsqu'un employeur a eu recours à des salariés en CDD (MS CDD x 1%)

# Fafiec = Taxe d'apprentissage 2017

## Sur salaires 2016

**Date limite de versement :**  
**28 février 2017**

**Adresse de retour Fafiec =**  
TSA 40001  
75621 Paris Cedex 13  
0 811 021 112 Service 0,05 €/appel + prix appel

### 1. VOTRE ENTREPRISE

Code adhérent  
Code NAF 2  
N° Siret  
Clé Comptable  
Clé WEB

Déclarez en ligne sur :  
[www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr)

Informations obligatoires à vérifier et compléter  
Personne à contacter:

Tél.

E-mail

### 2. CALCUL DE LA TAXE BRUTE D'APPRENTISSAGE TB

Si **S** ≤ 105 596 € et au moins un apprenti en cours d'année :  
exonération, PAS DE DÉCLARATION. Il faut remplir ces 2 conditions.

Effectif moyen annuel 2016 de l'ensemble des établissements

Apprentis présents dans l'entreprise au 31/12/2016

**MÉTROPOLE + DOM** **MASSE SALARIALE BRUTE** (cf. DADSU base sociale) **S**

**TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE** ( **S** × 0,68% ) **TB**

**ALSACE / MOSELLE** **MASSE SALARIALE BRUTE** Alsace / Moselle **S'**

**TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE** ( **S'** × 0,44% ) **TB'**

, 0 0 €

, 0 0 €

**CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE** ( **S** × Taux CSA ..... ) **CSA**

**(pour les entreprises de 250 salariés et plus)** ( **S'** × Taux CSA A/M ..... ) **CSA'**

(voir notice) - Taux variable voir au verso

, 0 0 €

, 0 0 €

### 3. DÉDUCTIONS HORS QUOTA (sauf pour les entreprises situées en Alsace - Moselle : Dpt 57 / 67 / 68)

#### → Frais de stages de formation initiale FS

Joindre les conventions de stages impérativement  
**Attention :** les frais de stages sont limités à **3%** de TB.  
Si le total des frais calculés est supérieur au plafond, déduire uniquement le plafond!

**TB** × 3% = plafond **FS**

<b>FS</b> Forfait journalier	<b>Cat. A : 25 €</b>	<b>Cat. B : 36 €</b>
	niveaux 3-4-5	niveaux 1 & 2
x		
nbre de jours ouvrés		
=		
montants par catégorie		
		+

#### → Dons en nature DN

**DN**  +

#### → Créance (pour les entreprises de 250 salariés et plus) C

**C**  +

→ Total des déductions: **FS** + **DN** + **C**

**D**  , 0 0 €

### 4. PAIEMENT DE LA TAXE NETTE TN

À défaut de paiement au 28 février le montant dû sera à payer au Trésor Public majoré de 100%.

**MONTANT À PAYER** ( **TB** + **TB'** ) + ( **CSA** + **CSA'** ) - **D** **TN**  , 0 0 €

Par chèque postal ou bancaire à l'ordre du **FAFIEC TA**

N° du chèque  Date du chèque            Banque

Par virement, N° compte IBAN: FR76 3000 4028 3700 0109 1666 794 BIC: BNPAFRPPXXX BNP Paribas IDF Institutions  
(Joindre une copie et mettre en libellé le n° de dossier ou Siret)

Date du virement

⚠ **ATTENTION : IBAN TAXE D'APPRENTISSAGE UNIQUEMENT**

**ENTREPRISE DE 250 SALARIÉS ET PLUS** Toutes les zones blanches sont à renseigner **obligatoirement** quelle que soit la valeur des **seuils**

EFFECTIF ANNUEL MOYEN	CONTRATS FAVORISANT L'INSERTION PROFESSIONNELLE (CFIP)				Alternants (a=y+z)	CFIP (i=w+x+y+z)	Salariés (s)	Seuil CFIP c = i/s%	Seuil Alternants c' = a/s%
	VIE <sup>1</sup> (w)	CIFRE <sup>2</sup> (x)	C. alternants						
			Apprentissage (y)	Professionnalisation (z)					
2015									
2016									

1. VIE: Volontariat International en Entreprise  
 2. CIFRE: Convention Industrielle de Formation par la Recherche en Entreprise  
 3. Les entreprises dont le seuil d'alternants est supérieur ou égal à 3% sont exonérées si la progression de l'effectif de ces contrats est d'au moins 10% par rapport à l'année précédente.
- Information obligatoire pour le calcul de la créance si le seuil CFIP est compris entre 5 et 7% (voir site internet [www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr))  
 → Calcul de la créance si le seuil CFIP est supérieur à 5%  
 Créance =  $\frac{d \times s}{100} \times 400 \text{ €}$  d = seuil supérieur à 5% dans la limite de ces deux points

TAUX DE CSA À APPLIQUER		C < 1%	1% ≤ C < 2%	2% ≤ C < 3%	3% ≤ C < 5%	C ≥ 5%
TAUX CSA	250 ≤ s < 2000	0,40%	0,2%	0,1%	0,05% ou exonération <sup>3</sup>	Exonéré
	s ≥ 2000	0,60%				
Taux CSA A/M Alsace-Moselle	250 ≤ s < 2000	0,208%	0,104%	0,052%	0,026% ou exonération <sup>3</sup>	
	s ≥ 2000	0,312%				

**5. SI VOUS AVEZ DES APPRENTIS AU 31/12/2016 CONCOURS FINANCIER OBLIGATOIRE (CFO) - CT ART. 6241-4**

Si le montant du QUOTA + CSA éventuelle ne couvrent pas la totalité des coûts apprentis, possibilité d'affecter le HORS QUOTA

- Joindre obligatoirement les copies des contrats d'apprentissage en cours au 31/12/2016  
 Cochez si d'autres apprentis figurent sur une suite jointe

IMPORTANT

UAI	CFA FRÉQUENTÉ, ADRESSE	NOM, PRÉNOM DE L'APPRENTI	DIPLÔME PRÉPARÉ (CAP, BAC, etc.)	DATE DE DÉBUT DE CONTRAT	DATE DE FIN DE CONTRAT	COÛTS DE FORMATION (CFO)

**6. CALCUL DES MONTANTS DISPONIBLES**

(hors fraction régionale pour l'apprentissage (FRA) = 51% de la taxe brute reversée au Trésor Public)

FRA

QUOTA		CFA-UFA-SA	
		Quota	CSA
Métropole + DOM	Répartition	26% TB	
	CFO	- CFO	- CFO
	Disponible	=	=
Alsace / Moselle	Répartition	49% TB'	
	CFO	- CFO	- CFO
	Disponible	=	=

HORS QUOTA HQ	= 23% TB	Cat. A 65% HQ	Cat. B 35% HQ
Métropole + DOM (sauf pour les entreprises situées en Alsace - Moselle)	- Créance C		
	- (FS + DN)		
	- Coûts de Formation	=	
	= HQ* disponible		

\* dont Activités Complémentaires (AC) 26% HQ Art. L6241-10  
 Si ≤ 415 €, HQ peut être affecté en totalité sur l'une des 2 catégories

**7. AFFECTATIONS DU DISPONIBLE AUX ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES**

- Cochez si d'autres affectations figurent sur une suite jointe

UAI	NOM ÉCOLE / ADRESSE	CFA - UFA - SA		HORS QUOTA	
		Quota	CSA	Hors CFA et non cumulables	
				Cat. A niv. 3-4-5	Cat. B niv. 1 et 2

Cachet de l'entreprise (ou du cabinet comptable gérant votre taxe)

Date et signature

- Pièces à joindre obligatoires**  
 Contrats d'apprentissage  
 Conventions de stage  
 Justificatifs des dons en nature

# Notice explicative Taxe d'apprentissage 2017 sur salaires 2016

Plus d'infos au **0 811 021 112** Service 0,05 € / appel + prix appel  
Déclarez en ligne sur : [www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr)

## CALCUL

### S / S' = Masse Salariale Brute

La base de calcul est égale au montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2016 (arrondi à l'euro le plus proche). Elle correspond à la base sociale de votre déclaration DADS-U. Ventilez votre masse salariale en fonction de l'implantation des établissements de votre entreprise :

**S** = salaires dans les établissements situés hors Alsace-Moselle

**S'** = salaires dans les établissements situés en Alsace-Moselle

(Départements 57, 67 et 68)

**Attention :** Les entreprises dont les activités ne présentent pas un caractère commercial, industriel ou artisanal, ne sont pas assujetties à la taxe d'apprentissage (BNC).

De plus les entreprises qui emploient un ou plusieurs apprentis en cours d'année 2016 et dont la masse salariale 2016 n'a pas excédé 6 fois le SMIC annuel, soit 105596 €, sont exonérées de taxe d'apprentissage et n'ont pas à souscrire de déclaration.

### TB / TB' = Taxe Brute

→ En Métropole et DOM: Taxe Brute = 0,68% de la masse salariale (arrondi à l'euro le plus proche).

→ En Alsace-Moselle (départements 57, 67 et 68): Taxe Brute = 0,44% de la Masse Salariale (arrondi à l'euro le plus proche).

### CSA / CSA' = Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage

La Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage concerne les entreprises de 250 salariés et plus n'ayant pas, au sein de leur entreprise, 5% de l'effectif annuel moyen en contrat de professionnalisation et/ou contrat d'apprentissage et/ou de jeunes accomplissant un VIE (volontariat international en entreprise) et/ou bénéficiant d'une CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche au sein de l'entreprise) au cours de l'année de référence.

Elle peut être reversée aux CFA, UFA et SA (Centre de Formation d'Apprentis, Unité de Formation d'Apprentis, Sections apprentissage), au même titre que le quota, et doit servir à abonder les concours financiers obligatoires, lorsque le quota disponible est insuffisant.

Seuil de CFIP par rapport à l'effectif annuel moyen = C	
<b>≥ 250 salariés Métropole et DOM</b>	<b>≥ 2000 salariés Métropole et DOM</b>
C < 1% → CSA = 0,4%	C < 1% → CSA = 0,6%
1% ≤ C < 2% → CSA = 0,2%	1% ≤ C < 2% → CSA = 0,2%
2% ≤ C < 3% → CSA = 0,1%	2% ≤ C < 3% → CSA = 0,1%
3% ≤ C < 5% → CSA = 0,05%	3% ≤ C < 5% → CSA = 0,05%
<b>≥ 250 salariés - Alsace / Moselle</b>	<b>≥ 2000 salariés - Alsace / Moselle</b>
C < 1% → CSA = 0,208%	C < 1% → CSA = 0,312%
1% ≤ C < 2% → CSA = 0,104%	1% ≤ C < 2% → CSA = 0,104%
2% ≤ C < 3% → CSA = 0,052%	2% ≤ C < 3% → CSA = 0,052%
3% ≤ C < 5% → CSA = 0,026%	3% ≤ C < 5% → CSA = 0,026%

Les entreprises dont le seuil d'alternants est compris entre 3 et 5% sont exonérées de CSA si la progression de l'effectif d'alternants (contrat apprentissage + contrat de professionnalisation) est d'au moins 10% par rapport à l'année précédente.

### C = déductions hors quota

**Créance :** Uniquement pour les plus de 250 salariés ayant un effectif annuel moyen de CFIP (CA, CP, VIE et CIFRE) compris entre 5 et 7% de l'effectif annuel moyen de l'entreprise. Elle est déductible sur l'intégralité du hors quota (hors Alsace Moselle), avant répartition (65% en A et 35% en B).

$$c = \frac{d \times s}{100} \times 400 \text{ €}$$

d = seuil supérieur à 5% dans la limite de ces deux points

### FS = déductions pour frais de stages

Les frais de stage en milieu professionnel sont déductibles uniquement, s'il s'agit de stages effectués en 2016 en vue d'obtenir un diplôme dans le cadre d'une formation initiale à finalité technique ou professionnelle, et si ce diplôme est inscrit au RNCP (Registre national des inscriptions professionnelles). Le montant à déduire est un forfait journalier calculé selon le diplôme préparé par le stagiaire (25€ par jour et par stagiaire du CAP à BAC +2 et 36€ par jour et par stagiaire à partir de BAC +3), et multiplié par le nombre de jours de présence dans l'entreprise (année 2016).

Pas de déduction pour les frais de stages, pour les entreprises des départements 57, 67 et 68.

Toutefois, quel que soit le diplôme préparé et le nombre de stagiaires, le montant des déductions ne peut excéder 3% du montant de la taxe brute.

### Autres déductions : les dons en nature DN aux écoles (nous contacter)

**La Taxe Nette TN** : est égale à la taxe brute (plus la contribution supplémentaire à l'apprentissage pour les entreprises de 250 salariés et plus), moins les déductions pour frais de stage (et/ou les éventuels dons en nature, et créance). Le versement, joint à votre dossier complet, (les photocopies des contrats d'apprentissage, les photocopies des conventions de stages, les justificatifs des dons en nature, et la liste de vos affectations) doivent nous parvenir au plus tard le 28 février 2017.

**Reversements :** le calcul des bases affectables permet d'obtenir la ventilation « QUOTA » et « HORS QUOTA » nécessaire à l'affectation des fonds aux différents organismes habilités à recevoir la taxe d'apprentissage, référencés sur les listes préfectorales, au 31 décembre de l'année de référence.

### Quota

→ Pour le régime général (DOM et métropole) : Q = 26% de la Taxe brute

→ Pour l'Alsace et la Moselle : Q = 49% de la Taxe brute

### Concours Financier Obligatoire (CFO) aux CFA d'accueil :

les entreprises qui accueillent des apprentis présents au 31/12/2016 sont tenues de reverser un CFO aux CFA d'accueil où sont inscrits leurs apprentis. Le montant versé à chaque CFA sera au moins égal, dans la limite du quota disponible, au coût de la formation par apprenti publié sur les listes préfectorales au 31/12/2016. La part du quota restant (après reversement du concours financier aux CFA des apprentis) peut être affectée librement à d'autres CFA UFA, SA. En cas d'insuffisance du quota, l'entreprise peut compléter le CFO via le Hors Quota, avant répartition, et dans la limite du coût de formation. Pour les entreprises de 250 salariés et plus, la CSA doit servir à compléter le CFO si le quota disponible est insuffisant. Les photocopies des contrats d'apprentissage des apprentis présents au 31/12/2016 doivent être envoyées en même temps que le versement.

### Le « HORS QUOTA » :

HQ = 23% de la TB  
Après les déductions pour frais de stage, et/ou des éventuelles créances et dons en nature, les sommes affectables disponibles par catégorie (65% du HQ en A et 35% du HQ en B) peuvent être dirigées vers des établissements dispensant des formations initiales professionnelles et technologiques, en indiquant leurs coordonnées exactes, le montant à affecter, et la catégorie concernée.

**Attention :** Plus de cumul possible entre les 2 catégories

Nota : si le montant de la taxe brute n'excède pas 415€, vous êtes dispensés de la répartition au titre du hors quota

**Nota :** Pas de HQ pour les entreprises d'Alsace Moselle.

### AD (Activités dérogatoires) : 26% maximum du Hors Quota.

### Fraction Régionale de l'Apprentissage (FRA) :

51% de la TB.  
Cette somme sera reversée au Trésor Public au 30 avril 2017.

### Sommes non affectées

Le Fafiec respecte scrupuleusement les souhaits des entreprises en reversant strictement les fonds qu'elles ont affectés aux établissements de leur choix dans la limite de leurs habilitations. Les fonds laissés disponibles permettent la réalisation d'actions ciblées :

- en soutenant financièrement les établissements qui forment à nos métiers ;
- en réalisant des actions dans le but de développer l'attractivité de nos métiers et d'accroître nos coopérations avec l'enseignement supérieur et l'Éducation nationale (Convention-cadre de coopération, signée le 11/10/16).